

RAPPORT DE JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES

ANNÉE 2024

Mars 2024

I – Présentation du concours

Le décret n° 2010-986 en date du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010 fixe le statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques.

L'arrêté en date du 2 mars 2011 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves.

1.1 Les conditions pour concourir

L'article 5-3° du décret précité, modifié par le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 fixe les conditions pour concourir au présent concours.

1.2 La nature et le programme des épreuves

L'architecture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des Finances publiques, qui doit permettre de confirmer que les agents sélectionnés ont toutes les qualités requises pour assumer les responsabilités futures qui leur seront confiées, est la suivante :

- **Admissibilité : épreuve écrite unique obligatoire :**

Étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers de la DGFIP (durée : 4 heures – coefficient 6 – note éliminatoire < 5)

L'épreuve consiste en la réponse à plusieurs questions en lien direct avec les documents. Les candidats expriment le choix de leur option dès l'inscription.

Sept sujets au choix sont proposés au candidat :

- Métiers de la gestion publique État ;
- Métiers de la gestion publique – Secteur public local ;
- Métiers de la fiscalité professionnelle ;
- Métiers de la fiscalité personnelle ;
- Métiers transversaux ;
- Métiers du cadastre ;
- Métiers des hypothèques.

Cette épreuve est destinée à apprécier notamment les qualités d'analyse du candidat, la structuration de ses idées et de ses développements.

- **Admission : une épreuve orale**

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Durée : 30 minutes – coefficient 5 – note éliminatoire inférieure à 5.

- ✓ Le candidat remet un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.
- ✓ L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée d'environ 10 minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury qui interroge le candidat.

1.3 Composition du jury

Olivier DECOOPMAN, administrateur de l'État, est nommé en qualité de président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur des Finances publiques au titre de l'année 2024.

Afin de constituer le jury de l'épreuve écrite, un arrêté en date du 11 septembre 2023 nomme 10 membres en leur qualité de concepteurs de sujets.

La constitution du jury de l'épreuve orale est fixée par un arrêté en date du 2 janvier 2024. Celui-ci nomme 26 membres (13 hommes et 13 femmes) en tant que membres titulaires et prévoit également 4 membres suppléants.

1.4 Nombre de postes

Selon l'avis publié au Journal Officiel le 14 septembre 2023, le nombre de postes offerts au présent concours est fixé à 165.

II – Présentation des candidats

2.1 Inscrits/ présents

Le nombre de candidats inscrits en 2024 est de 3 916 contre 3 568 en 2023, soit une hausse des inscriptions (+ 9,75 %).

Le nombre de candidats présents aux épreuves écrites est de 2 964 (sur 3 916 candidats convoqués), soit un taux de présence de 75,69 %.

435 candidats se sont présentés aux épreuves orales sur les 452 candidats admissibles, soit un taux de présence de 96,24 %.

2.2 Les lauréats

La moyenne générale du concours (écrits et oraux) est de 13,41/20 contre 13,26/20 l'an dernier. La dispersion des moyennes générales des candidats admis est la suivante : de 9,45/20 à 18,32/20.

Sur la liste principale, les hommes et les femmes représentent respectivement 32,12 % et 67,88 % des admis soit 53 hommes et 112 femmes contre 36,67 % et 63,33 % en 2023.

L'âge moyen des admis est de 47 ans. Le plus jeune lauréat a 34 ans, le plus âgé 59 ans.

III – L'épreuve écrite d'admissibilité

3.1 Généralités

Elle s'est déroulée le 18 septembre 2023.

Lors de la réunion d'admissibilité du jury du 11 octobre 2023, 452 candidats ont été déclarés admissibles, soit un ratio de sélection admissibles/places offertes de 2,74.

3.2 Résultats

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 10,10/20 contre 9,79/20 au millésime précédent.

La dispersion de cette moyenne est la suivante : de 0/20 à 19,25/20.

Épreuve unique d'admissibilité : Étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers de la direction générale des Finances publiques – coefficient : 6 – note éliminatoire : <5

La répartition des candidats par option est la suivante :

Liste des options	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	% de candidats ayant composé sur l'option
Métiers transversaux	979	33,03 %
Métier de la fiscalité personnelle	639	21,56 %
Métier de la fiscalité professionnelle	469	15,83 %
Métier de la gestion publique – secteur public local	509	17,17 %
Métier de la gestion publique – État	132	4,45 %
Métier du cadastre	113	3,81 %
Métier des hypothèques	123	4,15 %
TOTAL	2 964	100 %

Les trois options les plus choisies, comme lors du millésime précédent, sont : « Métiers Transversaux », « Métiers de la fiscalité personnelle » et « Métiers de la fiscalité professionnelle ».

Niveau de l'épreuve

	2024		2023	
Moyenne de l'épreuve	10,10		9,79	
Note la plus élevée	19,25		19,00	
Note la plus faible	0,00		0,00	
Notes ≥ 15 ⁽¹⁾	241	8,13 %	170	6,17 %
12 \geq notes > 15 ⁽²⁾	667	22,51 %	627	22,77 %
Notes ≥ 12 ⁽³⁾ Total cumul (1) + (2)	908	30,64 %	797	28,94 %
10 \geq notes > 12 ⁽⁴⁾	739	24,93 %	661	24,00 %
Notes ≥ 10 ⁽⁵⁾ Total cumul (3) + (4)	1 647	55,57 %	1458	52,94 %
Notes < 10	1 317	44,43 %	1296	47,06 %
Notes éliminatoires < 5	235	7,93 %	224	8,13 %

Le niveau moyen de l'épreuve est en hausse. La moyenne générale augmente légèrement de 0,31 point, ainsi que le pourcentage de notes « supérieures ou égales à 15 » de 1,96 point et les notes « supérieures ou égales à 10 » de 2,63 points. On note également une baisse de 0,26 point des notes « supérieures ou égales à 12 et inférieures à 15 ». Il est à noter que le nombre de notes éliminatoires diminue de 0,20 point.

3.3 Appréciations des travaux des candidats

S'agissant de la forme, les correcteurs soulignent que la plupart des candidats ont fait attention à la syntaxe et à l'orthographe. Toutefois, la qualité de l'expression est insuffisante, le vocabulaire utilisé étant parfois trop familier.

Sur le fond, les correcteurs estiment que le niveau global des candidats est insuffisant par rapport aux attendus d'une épreuve de sélection pour l'accès au grade d'inspecteur des Finances publiques.

Sur la première partie, ils déplorent le nombre trop important de copié-collé sans articulation et sans analyse de la part des candidats, ce qui conduit à s'interroger sur la compréhension réelle du sujet. Ils considèrent également que les réponses manquent dans leur ensemble de structuration (catalogue d'idées, absence de plan) et que les candidats ne s'adaptent pas à leur interlocuteur. Dans un grand nombre de copies, la commande (rédaction d'une note, d'une fiche...) n'a pas été respectée.

Concernant la seconde partie, les correcteurs rappellent qu'elle doit permettre aux candidats de faire preuve d'un esprit critique et de hauteur de vue. Ils rappellent que la formulation de la question invite les candidats à faire appel à des connaissances personnelles dans leur raisonnement. Un manque d'esprit de synthèse et de structuration des idées a été trop souvent relevé. La majorité des candidats n'a pas

su prendre de la hauteur et se positionner en tant que cadre A. Il ressort également de cette seconde partie un manque de curiosité et d'intérêt des candidats pour leur environnement de travail. Enfin, nombre de candidats ne semblent pas disposer du temps nécessaire pour traiter convenablement cette question.

Dans l'ensemble, les meilleures copies sont celles des candidats qui ont su allier esprit de synthèse, précision et effort de structuration du raisonnement, le tout en usant d'un vocabulaire adapté et attendu d'un futur inspecteur. A contrario, la majorité des copies montrent des qualités rédactionnelles insuffisantes. Les correcteurs tiennent à souligner le manque de préparation flagrant d'une majorité des candidats, le non positionnement en tant que cadre A et un manque de connaissances sur des sujets d'actualité de la DGFIP.

IV – L'épreuve orale d'admission

4.1 Le contexte de déroulement de l'épreuve orale

Cette épreuve, qui consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes, s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024, à Paris.

Celle-ci a nécessité la constitution de 13 commissions.

Les membres du jury ont été formés et réunis avant l'ouverture des épreuves. Il leur a été rappelé un certain nombre de points sur le déroulement de l'épreuve et les attentes du recrutement.

4.2 Données chiffrées

Les résultats de l'épreuve orale sont les suivants :

	2024		2023	
Moyenne de l'épreuve	11,34		11,60	
Note la plus élevée	19,00		19,50	
Note la plus faible	4,00		4,00	
Notes ≥ 15 ⁽¹⁾	86	19,77 %	58	15,63 %
$12 \leq \text{notes} < 15$ ⁽²⁾	106	24,37 %	111	29,92 %
Notes ≥ 12 ⁽³⁾ Total cumul (1) + (2)	192	44,14 %	169	45,55 %
$10 \leq \text{notes} < 12$ ⁽⁴⁾	74	17,01 %	97	26,15 %
Notes ≥ 10 ⁽⁵⁾ Total cumul (3) + (4)	266	61,15 %	266	71,70 %
Notes < 10	169	38,85 %	105	28,30 %
dont Notes éliminatoires < 5	4		7	

La moyenne générale de l'épreuve est en légère baisse par rapport à celle de l'an dernier (- 0,26 point). On note une augmentation des notes supérieures à 15/20 (+ 4,14 points) mais une baisse des notes supérieures ou égales à 10/20 (- 10,55 points). Cette diminution se remarque particulièrement dans la strate des notes comprises entre 10 et 12 (- 9,14 points). Le nombre de notes inférieure à 10/20 a fortement augmenté (+ 10,55 points) mais le nombre de notes éliminatoires a diminué par rapport au millésime précédent. On constate donc une forte discrimination dans les notes pour ce millésime.

4.3 Appréciation du jury

Les membres du jury tiennent tout d'abord à souligner une nette amélioration de la préparation des candidats à l'épreuve orale.

Les membres du jury relèvent que les candidats ont respecté le temps de huit minutes impartis à leur présentation. Ils déplorent néanmoins des plans trop souvent chronologiques et attendus de la part des candidats. Les présentations offrent trop rarement une approche originale, où le candidat fait partager des expériences marquantes de son parcours. Les présentations manquent parfois de naturel (impression de récitation) et les candidats sont rarement préparés aux questions qui en découlent. Les meilleurs candidats se démarquent par une présentation dynamique et une interaction avec les membres du jury au cours de leur présentation.

Les membres du jury s'accordent sur le fait que les candidats ont une bonne connaissance de leur environnement professionnel immédiat. *A contrario*, ils déplorent l'absence de curiosité des candidats dans les autres domaines de la DGFIP, qui ne disposent que de connaissances lacunaires. Ils soulignent également le manque d'intérêt et de prise de hauteur pour les grandes évolutions en cours. Du fait d'un manque de connaissance de leur environnement et d'ouverture d'esprit vers les autres services de la DGFIP, les candidats se projettent dans un futur métier qu'ils ne connaissent pas.

Les mises en situation ont révélé un manque de prise de hauteur des candidats. Le jury remarque que nombre de ceux-ci se précipitent pour répondre, sans réfléchir à l'ensemble des tenants et aboutissants de la situation présentée. Les candidats doivent travailler leur positionnement en tant que futur cadre A. Ils manquent trop souvent de sens critique et d'affirmation.

Les très bons candidats ont su mettre en avant leur exposé de carrière, démontrant ainsi leur réelle motivation et un projet professionnel solide. Ils ont démontré leur capacité d'analyse et leur ouverture sur l'ensemble des missions de la DGFIP. Ils ont su faire preuve de pragmatisme et de hauteur de vue face aux mises en situation.

Les résultats des candidats admis à l'examen professionnel d'inspecteur des Finances publiques traduisent, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, la qualité de leur préparation et leur très grande motivation, mais aussi leur parfaite compréhension des attendus de cette sélection. Ils sont d'un très bon niveau et l'on peut être confiant sur leur pleine

capacité demain à exercer l'ensemble des missions dévolues à un inspecteur des finances publiques.

La prestation des autres candidats non sélectionnés confirme ce qui a déjà été observé lors des années précédentes. Les futurs candidats doivent tirer davantage partie des enseignements de la préparation et mettre à profit les conseils qui leur sont donnés. S'agissant de l'épreuve orale d'admission, la présentation des parcours professionnels doit encore gagner en qualité. Les candidats doivent se mettre en situation de mieux valoriser les temps forts de leur parcours professionnel et expliquer en quoi ces derniers les ont préparés aux fonctions pour lesquelles ils se destinent. Par ailleurs, une ouverture plus importante à l'ensemble des missions de la DGFIP et à la très grande diversité de ses métiers leur permettra d'aborder plus aisément la diversité des questions mais aussi les mises en situation proposées par les membres du jury et de convaincre de leur capacité à se projeter dans l'ensemble des missions dévolues à un cadre A.

Le président du jury

Signé

Olivier DECOOPMAN
Administrateur de l'État